

# 2014 - 2018

## 4 ANS DE GOUVERNEMENT MICHEL : 4 ANS DE REcul SOCIAL

Depuis octobre 2014 et la mise en place du gouvernement des droites MR-NVA-CD&V-VLD, les droits sociaux ont fait un bond en arrière de plusieurs décennies. En quatre ans de gouvernement Michel, des pans entiers de la sécurité sociale et de la protection sociale ont été ébranlés et les travailleurs actifs n'ont pas été épargnés. Les femmes en particulier sont plus durement frappées par une série de mesures marquées par ce signe : ♀. Une politique dictée par le patronat particulièrement choyé marquée aussi par le gel de la concertation sociale. Voici une liste non exhaustive des mesures prises par le gouvernement Michel. Nous voulons changer tout ça. Ensemble, agissons pour le changement.

### POUVOIR D'ACHAT



Pour les salariés belges et les allocataires sociaux, le pouvoir d'achat a baissé. Les salaires ont été bridés. Les effets du tax shift - qui n'a bénéficié qu'à une partie des salariés et pas aux allocataires sociaux - ont été fortement réduits.

- Saut d'index (qui ne sera jamais rattrapé) de 2% pour tous, allocataires sociaux compris.
- Blocage des salaires en 2015.
- Marge d'augmentation salariale limitée en 2016 à 0.5% en brut plus 0.3% en net.
- Modération salariale permanent via la nouvelle loi sur la formation des salaires (Loi de 96).
- Enveloppe Bien-être destinée à augmenter les allocations minimales amputée de 40 %.
- Hausse de la TVA sur l'électricité de 6 à 21 % et des accises sur le tabac, l'alcool les carburants.
- Retour au bas salaires (minimum brut dégressif) pour les jeunes travailleurs de moins de 21 ans.

### SÉCURITÉ SOCIALE



Les employeurs paient de moins en moins de cotisations sociales et le gouvernement coupe dans les budgets. Les malades de longue durée, les prépensionnés et les demandeurs d'emploi sont harcelés, traités de profiteurs. Le financement de la Sécu est menacé et le caractère humain du système est en train de se perdre. Le progrès social fait place au recul social.

- Importantes économies dans les institutions de sécurité sociale dont 1,7 milliard d'euros dans les soins de santé sur la période 2014-2018.

- Réduction des cotisations patronales à 25 % sans que la facture soit couverte.
- Introduction de plusieurs formes de travail sans cotisations ou cotisations limitées aux frais de la sécu (flexi-jobs, travail associatif, ...).
- C'est une menace pour les « vrais » emplois, et moins d'argent pour les caisses de l'Etat.

### SANTÉ ET...

#### INDEMNITÉS DE MALADIE



Les restrictions budgétaires et l'abaissement de la norme de croissance du budget des soins de santé fixée largement en dessous des besoins ont eu un impact direct sur les patients dans les soins de santé :

- Relèvement ou non remboursement du prix de certains médicaments, augmentant la part à charge du patient de 9% en moyenne.
- Augmentation des prix des consultations chez les médecins spécialistes.
- Relèvement du plafond de l'intervention personnelle du maximum à facturer (limite des dépenses de santé à charge du patient).
- Suppression de l'obligation d'appliquer le tiers payant pour les malades chroniques.
- Réduction d'un demi jour de la durée de séjour à l'hôpital pour les accouchements ordinaires.
- Décision de désinvestir dans le Dossier Médical Global +, qui permet aux personnes de 45 à 74 ans de bénéficier d'un bilan de santé dans le cadre d'une meilleure prévention.
- Nouvelle procédure de réintégration des malades de longue durée :
  - 69 % de licenciements pour force majeure médicale (sans préavis ni indemnités de rupture de contrat).
  - Neutralisation du salaire garanti en cas d'incapacité de travail pour toute maladie pendant une période de travail adapté.
- Réduction de l'accès et du niveau des indemnités de maladie :
  - Saut d'index et limitation de la liaison au bien-être.
  - Révision à la baisse du salaire de référence pour le calcul des indemnités de maladie.
- Stage d'attente avant de pouvoir bénéficier d'indemnités de maladie porté à 12 mois au lieu de 6 mois.
- Diminution des indemnités pour de nombreux chômeurs malades au cours des 6 premiers mois d'incapacité de travail.

### CHÔMAGE



- Abaissement de l'âge maximum pour bénéficier des allocations d'insertion de 30 à 25 ans et obligation de réussir les études ouvrant le droit aux allocations d'insertion pour en bénéficier avant 21 ans : des dizaines de milliers de jeunes exclus.
- Réduction du montant de l'allocation de chômage temporaire: 65% au lieu de 70% du salaire plafonné.
- Introduction de conditions d'admissibilité pour les chômeurs temporaires.
- Suppression du complément d'ancienneté pour les nouveaux chômeurs âgés. ♀
- Contrôle dispo pour les demandeurs d'emploi de + de 60 ans (disponibilité adaptée jusque 65 ans).
- Limitation de la dispense pour les aidants proches. ♀
- Allocation de garantie de revenu différenciée selon la situation familiale.
- Contrôle de disponibilité pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garantie de Revenu. ♀
- Renforcement des sanctions administratives et introduction de sanctions pénales.
- Décision dans le cadre du « Jobs Deal » d'accélérer la dégressivité des allocations de chômage. ♀
- Limitation de l'assimilation des périodes de chômage pour le calcul de la pension. ♀
- Introduction d'un service d'intérêt général (cadré pour les Régions).

LES MESURES QUI FRAPPENT PLUS SPÉCIFIQUEMENT OU PLUS DUREMENT LES FEMMES SONT MARQUÉES PAR CE SIGNE



## CRÉDIT-TEMPS



- Suppression de l'allocation crédit temps sans motif et non assimilation pour la pension.
- Moindre assimilation pour la pension du crédit temps fin de carrière après une carrière longue.
- L'accès au crédit temps « emplois de fin de carrière » passe de 55 à 60 ans.

## PRÉPENSIONS RCC



- Renforcement des conditions d'accès pour tous les systèmes de prépension RCC.
- Introduction de la disponibilité adaptée pour les RCC (obligation de répondre aux offres d'emploi du FOREM/VDAB/ACTIRIS).
- Limitation des assimilations pour le calcul de la pension pour les RCC régime général et longues carrières.
- La condition de carrière pour accéder au RCC CCT17 (régime général) sera relevée de 40 à 41 ans dès le 1er janvier 2019 pour les hommes [ 2025 pour les femmes].
- L'âge d'accessibilité aux RCC en cas de restructuration sera relevé à 59 ans dès le 1er janvier 2019 et à 60 ans dès le 1er janvier 2020.
- L'âge d'accès aux RCC pour métiers lourds et raisons médicales porté de 58 à 59 ans.
- Constitution de la pension complémentaire :
  - Suppression de la possibilité de versement par l'employeur de cotisation pour la période entre la prépension (RCC) et la pension légale, versements qui avaient l'avantage d'augmenter la pension complémentaire du travailleur partant en RCC.
- Suppression de la possibilité de prendre sa pension complémentaire lors du départ en RCC.

## PENSIONS



- Relèvement de l'âge de la retraite de 65 ans à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030.
- Suppression du bonus pension (supplément de pension en cas de travail au-delà de l'âge possible de départ en retraite).
- Renforcement des conditions d'accès à la pension anticipée en 2019: 60 ans avec 44 ans de carrière, ou 61 ou 62 ans avec 43 ans de carrière, ou 63 ans et 42 ans de carrière.
- Relèvement de l'âge d'accès à la pension de survie (pour les veufs ou veuves) de 50 ans à 55 ans.
- Assimilation sur base d'un salaire forfaitaire minimum des périodes de chômage de plus d'un an et de RCC (système général et longues carrières) pour le calcul de la pension au lieu du dernier salaire.
- Liquidation progressive des systèmes de pension de la fonction publique.
- Augmentation des pensions minimums (liaison au bien être des minimas) pour les seules carrière complètes.
- Calcul défavorable de la pension pour les prépensionnés qui comptent 45 ans de carrière ( prise en compte des 45 premières années au lieu des 45 meilleures années).
- Budget étriqué et mauvaise prise en compte de la pénibilité au travail : le stress seul ne compte pas et perte de pension en cas de départ anticipé pour cause de pénibilité.
- Diminution du taux de rendement garanti pour les Pensions Complémentaires.
- Projet de pension à points qui augmentera l'insécurité (mis momentanément en échec grâce à nos actions).

## FLEXIBILITÉ



**Une flexibilité croissante égale une précarité croissante. Un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est presque impossible si vous ne savez pas à quoi ressemblera votre horaire de travail la semaine prochaine.**

- Augmentation des heures supplémentaires autorisées.
- Possibilité de faire des semaines de 45h avec un comptage sur base annuelle des 38h/semaine dans le cadre de la petite flexibilité.
- Introduction d'un quota de 100 heures supplémentaires sans motivation et sans récupération sur base « volontaire ».
- Assouplissement de la limitation du travail de nuit et du dimanche.
- Extension du plus *minus conto* (variation du temps de travail jusqu'à 10h/jour - 48h/semaine sans sursalaire sur une période de référence de 6 ans).
- Introduction de l'intérim dans les services publics fédéraux et régionaux et dans les entreprises publiques, dans la marine marchande et les déménagements.
- Introduction du contrat d'intérim à durée indéterminée.
- Flexi-jobs dans l'horeca, le commerce, la coiffure, le nettoyage, les boulangeries industrielles et pour les pensionnés.
- Extension de l'autorisation du travail étudiant de 50 jours à 475 heures.
- Extension du travail occasionnel de 100 à 200 jours.
- Exonération des petits boulots à concurrence de 500 €/mois.

## FISCALITÉ



**Les sacrifices viennent d'un seul côté: les salariés, les demandeurs d'emploi, les allocataires sociaux et les consommateurs. Par contre, les revenus du capital et de la propriété ainsi que les grandes entreprises sont choyés.**

- Réduction des cotisations sociales employeur de 32 à 25%.
- Réduction du taux facial de l'impôt des sociétés de 33,99 à 25%.
- Hausse de la TVA sur l'électricité de 6 à 21%.
- Hausse des accises.
- Non indexation des barèmes fiscaux pour les allocataires sociaux et pour certaines déductions fiscales (les augmentations sont reprises par l'impôt).

## SERVICES PUBLICS



- Réduction drastique de tous les budgets de 5 milliards par an de tous les départements de l'Etat fédéral : non remplacement de 4 fonctionnaires sur 5 (départs volontaires, licenciements, pensions, maladies...).
- Liquidation du statut des agents de la Fonction publique et priorité au travail contractuel au détriment de l'emploi statutaire.
- Remise en cause du droit de grève par l'instauration d'un service minimum.
- Disparition des tantièmes préférentiels (en échange d'une très aléatoire « pénibilité » du travail).
- Suppression de la bonification pour diplôme pour le calcul de la carrière.
- Suppression de la pension pour inaptitude physique.
- Introduction de la pension mixte (les années prestées en tant que contractuel ne seront plus reprises dans le calcul de la pension publique).

**FGTB**

WWW.ENSEMBLEPOURLECHANGEMENT.BE

**ENSEMBLE  
POUR LE  
CHANGEMENT**

f syndicatFGTB @syndicatFGTB @syndicatFGTB

E.R. : FGTB, Robert Vertenuel. Rue Haute 42 - 1000 Bruxelles | novembre 2018